SOFRAGI

Société Française de Gestion et d'Investissement

Société d'investissement à capital fixe (SICAF)
Ordonnance du 30 janvier 2009
Capital : 3.100.000 euros
37, avenue des Champs Élysées - 75008 PARIS
784 337 487 RCS PARIS

Descriptif du programme de rachat d'actions

Paris, le 18 juin 2015

Le présent descriptif est établi en application de l'article 241-2 I du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat

17 juin 2015

Antérieurement au 17 juin 2015, il existait un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires de SOFRAGI du 18 juin 2014, dont les modalités ont été décrites dans le descriptif dudit programme rendu public le 7 juillet 2014.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus par l'émetteur au 17 juin 2015

SOFRAGI détient 745 actions SOFRAGI au 17 juin 2015 (après bourse) en vue de l'animation du marché du titre.

Objectifs poursuivis par SOFRAGI

L'assemblée générale des actionnaires de SOFRAGI réunie le 17 juin 2015 a, dans sa cinquième résolution, renouvelé dans les mêmes termes l'autorisation donnée au Conseil d'Administration le 18 juin 2014, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société exclusivement en vue de l'animation du marché du titre, dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Il est précisé que SOFRAGI a confié la mise en œuvre de son contrat de liquidité à CM-CIC Securities (prestataire de services d'investissement) depuis le 7 juillet 2014.

Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres que SOFRAGI se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

La part maximale de capital potentiellement concernée par le programme de rachat est de 10% du capital, soit 10.000 actions au 17 juin 2015.

Le prix unitaire maximum de rachat a été fixé à 80 % de la valeur liquidative publiée chaque jour de bourse sur le site internet de la société : www.sofragi.fr : pour chaque jour de bourse donné, la valeur liquidative à prendre compte sera celle publiée sur ledit site internet à l'ouverture de la séance de bourse dudit jour.

Le montant maximum global autorisé pour la réalisation du programme de rachat d'action a été fixé à 15.000.000 euros.

Les titres visés par le présent descriptif sont les actions SOFRAGI cotées au compartiment C du marché NYSE Euronext Paris – Code ISIN FR0000030140.

Durée du programme

L'autorisation renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires le 17 juin 2015 a été consentie pour une période de dix-huit mois à compter de cette assemblée, soit jusqu'au 16 décembre 2016.